

Rés.4 Renforcer les aides financières à la rénovation énergétique dédiées aux ménages en précarité énergétique

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Présentation générale de l'action

Secteurs concernés Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action    

La présence sur le territoire de Cholet Agglomération, de logements considérés comme indignes c'est-à-dire présentant des risques pour la santé des occupants, voire pour leur sécurité dus à une dégradation forte du bâti l'a conduit à mettre en place des dispositifs pour lutter contre ces phénomènes.

Cette action vise à poursuivre et renforcer les aides à la réhabilitation énergétique du parc de logements et encourager la lutte contre la précarité énergétique, compte tenu de l'impératif d'éradiquer les passoires énergétiques et de l'augmentation du coût des travaux.

Dans cette objectif Cholet Agglomération a mis à disposition de ses habitants les aides financières suivantes : lutte contre l'habitat indigne, prime accession', audit énergétique, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)...

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore
- Décarboner les modes de chauffage

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de l'OPAH-RU et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience

Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début 2021 Année d'échéance 2050 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Elevé Organisationnelle Elevé Financière Elevé

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Chef de servie Urbanisme Habitat

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et Vice président en charge de l'Habitat
Partenaire(s) et leurs typologie(s)	

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Maisons individuelles rénovées BBC (logements)	4592	28560

Rés.4.1 Mettre en place le dispositif : Actions OPAH-RU

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Présentation générale de l'action

Secteurs concernés Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action 

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) est un dispositif de réhabilitation de logements anciens, d'immeubles dégradés à requalifier et réaffecter pour favoriser l'attractivité et améliorer l'image des centres-ville.

Ce programme propose des aides financières (sous conditions) et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat : être informés, conseillés, guidés le cas échéant vers le meilleur montage financier dans le projet « travaux » pour les citoyens.

Sur le territoire de Cholet Agglomération, il existe une OPAH-RU Cœur de Ville sur le centre-ville de Cholet et une OPAH-RU Multisites sur 22 centre-bourgs de l'agglomération. Il permet d'obtenir des conseils et des subventions pour réaliser des travaux dans un logement privé de plus de 15 ans, situé dans le périmètre du dispositif. C'est aussi un moyen de réduire le nombre de logements vacants.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Diminuer la consommation énergétique des logements
- Diminuer les émissions des Gaz à Effet de Serre

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUIH, de l'OPAH-RU et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience

Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2028	État	En cours
Thématique(s) concernée(s)					
Consommations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -					
Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité

Personne référente	Chef de service Urbanisme et Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	17400 €/an	Moyens humains	0,2 etp
Subventions					

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Public touché (personnes)	558	1004

Rés.4.2 Mettre en place les actions du PLH pour la lutte contre l'habitat indigne

Présentation générale de l'action



dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action 

La présence sur le territoire de logements considérés comme indignes c'est-à-dire présentant des risques pour la santé des occupants, voire pour leur sécurité dus à une dégradation forte du bâti ont conduit Cholet Agglomération à mettre en place des dispositifs pour lutter contre ces phénomènes.

Les ménages occupant un logement indigne cumulent souvent plusieurs difficultés : précarité, autonomie, santé... et les travaux de réhabilitation étant lourds et coûteux, l'équilibre financier des opérations n'est pas toujours assuré.

Aussi Cholet Agglomération a créé une nouvelle subvention: « Lutter contre l'habitat indigne et insalubre » en mai 2023 pour apporter une aide complémentaire aux propriétaires occupants à faibles ressources, lorsque le budget n'arrive pas à être bouclé.

De plus, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Cholet a mis en place début 2023, les dispositifs « autorisation préalable de louer ou de diviser»: appelés Permis de louer et Permis de diviser pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre sur le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « Cœur de ville de Cholet »

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Diminuer la consommation énergétique des logements
- Réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUIH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience

Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début **2023** Année d'échéance **2050** État **A venir**

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique **Elevé** Organisationnelle **Elevé** Financière **Elevé**

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urbanisme et Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	10000 €/an	Moyens humains	0 etp
Subventions					

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Public touché (personnes)